



ARRETE DU MAIRE N°03/2025
(annule et remplace l'arrêté N°02/2025)

Le Maire de la Commune de COGGIA,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,
Considérant que le chien de race micro bully répondant au nom de Pablo, a été recueilli en état de divagation par le Garde-Champêtre,
Considérant que cet animal est la propriété de Monsieur BELFANTI Simon demeurant en Loire-Atlantique,
Considérant l'intérêt de l'animal, il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1 : L'animal nommé Pablo, propriété de Monsieur BELFANTI Simon, domicilié en Loire-Atlantique est placé en dépôt, à compter de ce jour, à la SPA d'Ajaccio.

Article 2 : Charge le Cabinet Vétérinaire de Sagone de procéder à l'examen et à la surveillance sanitaire de cet animal avant la remise à la SPA.

Article 3 : Le propriétaire de l'animal dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observations et apporter toutes garanties quant au respect des mesures municipales précédemment prescrites.

Article 5 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur BELFANTI n'a pas présenté toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction départementale de la protection des populations Cabinet Vétérinaire de Sagone, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux)

Article 4 : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à COGGIA, le 04.02.2025
Le Maire François COGGIA

